

Procès verbal du conseil d'école du jeudi 3 décembre 2020

Horaires : 19h30-21h30

Personnes présentes

Madame BONNIARD Linda	Représentante parents d'élèves
Madame LEDORMEUR Claire	Représentante parents d'élèves
Madame DERENNES Marie	Représentante parents d'élèves
Madame PAIGNE-TROTIN Sophie	Représentante parents d'élèves
Monsieur GUERIN Cyrille	Représentante parents d'élèves

Monsieur BERNIER Henri	DDEN
Monsieur DEWASMES Pascal	Maire
Madame MORIN-FREBOURG Clarisse	Adjointe aux Affaires Scolaires

Tous les membres de l'équipe enseignante

Personnes excusées

Madame VAN BELLEGHEM	Inspectrice de l'Education Nationale
Mme DELAUNAY Virginie	Représentante parents d'élèves
Mme RABAUX Sophie	Représentante parents d'élèves

Ordre du jour

- Elections des représentants des parents d'élèves
- Rôle du conseil d'école et des parents élus
- Vote du règlement intérieur de l'école et Charte de la laïcité
- Bilan de la rentrée : effectifs et répartition
- Registre de sécurité – PPMS
- Organisation pédagogique : décroissements en maternelle, enseignement de l'anglais et de l'allemand et Activités Pédagogiques Complémentaires
- Actions pédagogiques menées au sein des classes
- Rythmes scolaires: avis du conseil d'école sur la poursuite ou non de la semaine des 4 jours.
- L'Ecole en mouvement
- Questions diverses des parents d'élèves

1) Compte rendu des élections des représentants des parents d'élèves

Présentation des membres du conseil d'école

Rappel du rôle du DDEN

- i. Il a un rôle de vigilance laïque.
- ii. Il veille à faciliter les relations entre l'école et la municipalité.
- iii. Il vérifie l'état des locaux, la sécurité, le chauffage, l'éclairage, l'hygiène ... et rédige un rapport à destination de l'Inspection Académique.
- iv. Sa mission comprend tout ce qui concerne la vie scolaire, les transports, les restaurants scolaires et cantines, les bibliothèques ...
- v. Il est membre de droit au conseil d'école.
- vi. En cas de nécessité, il représente l'école auprès de l'Inspection Académique.

Résultats des élections

Taux de participation en 2020: 15,64 %

Taux de participation en 2019 : 20,59 %

Taux de participation en 2018 : 20,12 %

Taux de participation en 2017 : 21,47 %

Taux de participation en 2016 : 22,48 %

Taux de participation en 2015 : 21,02 %

Taux de participation en 2014 : 22,22 %

2) Rôle du conseil d'école et des parents d'élèves

Rôle du directeur

Rappel des missions du directeur d'école (Textes de référence: le décret n°90-788 du 06.09.90 et du B.O n°39 du 25.10.90 et le décret relatif aux directeurs n°89-122 du 24.02.89)

Rôle du conseil d'école

Décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à "l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires" (article 18).

Abrogé par Décret n°2008-263 du 14 mars 2008 - art. 15 (V) :

Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :

1. Vote le règlement intérieur de l'école.
2. Etablit le projet d'organisation de la semaine scolaire, conformément à l'article 10 ci-dessus.
3. Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :
 - les actions pédagogiques qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement ;
 - l'utilisation des moyens alloués à l'école ;
 - les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés ;
 - les activités périscolaires ;
 - la restauration scolaire ;
 - l'hygiène scolaire ;
 - la protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire.
4. Statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école.
5. En fonction de ces éléments, le conseil adopte le projet d'école.
6. Il donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles prévues par l'article 26 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée susvisée.
7. Il est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école, conformément à l'article 25 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée susvisée.

Rappel :

Le champ de l'obligation de surveillance est défini par l'article D.321-12 du code de l'éducation, aux termes duquel « la surveillance des élèves durant les heures d'activité scolaire doit être continue et leur sécurité doit être constamment assurée en tenant compte de l'état de la distribution des locaux et du matériel scolaires et de la nature des activités proposées. L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe. Le service de surveillance à l'accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les maîtres en conseil des maîtres de l'école ». Dans ce cadre, la circulaire n° 97-178 du 18 septembre 1997 relative à la surveillance et à la sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires précise les obligations à la charge des directeurs d'école.

S'agissant plus particulièrement des écoles maternelles, les personnels communaux en service à l'école sont placés, pendant leur service dans les locaux scolaires, sous l'autorité des directeurs d'école conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 24 février 1989 précité. Lorsque ces personnels assistent les enseignants pour la surveillance des élèves, durant les heures d'activité scolaire, la responsabilité de l'Etat est susceptible d'être engagée, sur le fondement des dispositions de l'article L.911-4 du code de l'éducation, du fait d'un dommage survenu à l'occasion des activités de surveillance (cf. fiche relative aux différents régimes de responsabilité applicables dans les écoles, point I, *faute d'un personnel chargé de la surveillance ou de l'encadrement des élèves*).

Les plages horaires réservées à la restauration sont exclues des périodes pendant lesquelles la surveillance des élèves est placée sous la responsabilité de l'Etat, telles qu'elles sont définies par l'article D.321-12 précité. Ainsi, un dommage subi par un élève au cours du service de restauration engage normalement la responsabilité de la commune. Toutefois, dès lors que des membres de l'enseignement participent à la surveillance de la cantine, une éventuelle faute de leur part engagerait la responsabilité de l'Etat sur le fondement de l'article L. 911-4 du code de l'éducation.

Les directeurs d'école ne sont pas responsables de la surveillance des élèves bénéficiant des services de transports scolaires destinés à assurer le trajet domicile-école et école domicile. En effet, il appartient à la personne chargée du service des transports scolaires en application des articles L.213-11 et L.213-12 du code de l'éducation d'organiser la sécurité des élèves bénéficiant de ce service (cf décision du C.E. n° 39080 du 30 mai 1986).

Rôle des représentants de parents d'élèves

Circulaire n°2006-137 du 25 août 2006 et Décret n°2006-935 du 28 juillet 2006 relatif aux parents d'élèves, aux associations de parents d'élèves et aux représentants des parents d'élèves.

Premier degré : le conseil d'école vote le règlement intérieur de l'école et adopte le projet d'école. Il donne son avis et fait des suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes questions intéressant la vie de l'école (intégration des enfants handicapés, activités périscolaires, restauration scolaire, hygiène scolaire, sécurité des enfants). Il peut proposer un projet d'organisation du temps scolaire dérogatoire.

En outre, ils peuvent assurer un rôle de médiation à la demande d'un parent d'élève.

3) Règlement intérieur

Lecture du règlement et des annexes.

Lecture de l'article : **Scolarisation des enfants âgés de 3 ans**

L'âge de l'instruction obligatoire est abaissé dès la rentrée 2019.

Tous les enfants qui auront trois ans entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année civile en cours sont concernés. Une seule rentrée scolaire est possible en septembre. Cela implique qu'il n'y aura pas d'autre rentrée dans l'année civile.

L'instruction obligatoire à 3 ans a pour conséquence directe l'assiduité scolaire, c'est-à-dire la présence des enfants à l'école tous les jours, toute l'année. Cela implique l'application des règles en vigueur en cas d'absence non justifiée.

Néanmoins, une demande d'aménagement du temps de présence à l'école peut être faite (Décret n°2019-826 du 2 août 2019). Il est toutefois expressément mentionné dans la loi que l'initiative de la demande revient aux seuls responsables légaux de l'enfant. Cette demande ne peut être ni formulée, ni imposée par l'école.

Les modalités de cet aménagement ne pourront porter que sur un ou plusieurs après-midis. Elles prendront en compte le fonctionnement général de l'école : lorsque les horaires d'entrée et de sortie le permettent, le retour en classe d'un enfant faisant la sieste à domicile peut être envisagé (ce retour ne peut être organisé que dans la mesure où il reste un temps d'apprentissage suffisant, à savoir au moins 1 heure).

*Le conseil d'école peut statuer, dans la partie du règlement intérieur portant sur les horaires de l'école, sur une deuxième séquence de rentrée en classe l'après-midi dans le cadre de ce dispositif, à **partir de 15h20**. Il y aura aussi lieu de rappeler la nécessité de respecter ces horaires, en excluant toute possibilité d'adaptation supplémentaire.*

Démarche :

- Dès lors qu'une famille formule le souhait d'un aménagement du temps de présence de son enfant scolarisé en PS, le directeur fournit le formulaire à renseigner (il peut être signé par un seul parent, l'accord de l'autre parent étant présumé dès lors qu'il n'a pas formellement manifesté son désaccord).
- Après consultation des membres de l'équipe éducative, le directeur émet un avis écrit et transmet dans les deux jours ouvrés le formulaire à l'IEN.
- L'IEN dispose d'un délai de 15 jours pour faire connaître sa décision.
- Le directeur informe, par écrit, la famille des modalités de l'aménagement décidé.
- L'aménagement décidé peut être modifié selon les mêmes modalités que celles applicables aux demandes initiales : il faut acter, par écrit, les modifications souhaitées.

Vote à main levée des membres du conseil d'école en faveur du règlement intérieur : voté à l'unanimité.

Le règlement intérieur de l'école ainsi que les annexes seront distribués aux parents.

4) Bilan de la rentrée

- ⇒ Rentrée 2014: 135 élèves (dont 6 TPS)- 6 classes
- ⇒ Rentrée 2015: 123 élèves (dont 5 TPS)- 6 classes
- ⇒ Rentrée 2016: 125 élèves (dont 4 TPS)-6 classes
- ⇒ Rentrée 2017: 129 élèves (dont 7 TPS)- 5 classes
- ⇒ Rentrée 2018: 117 élèves (dont 3 TPS) – 5 classes
- ⇒ Rentrée 2019: 122élèves (dont 6 TPS) – 5 classes
- ⇒ Rentrée 2020: 128 élèves (dont 6 TPS) – 5 classes

Organisation pédagogique actuelle de l'école

Nom, prénom du maître titulaire de la classe	Classes	Effectifs	Enseignants à temps partiels, organisation hebdomadaire	Habilitation définitive Langues vivantes
PILOGRE Amélie	TPS-PS	23 6 TPS / 17 PS	100 %	Anglais
MILLER Julie	MS-GS	30 18 MS / 12 GS	100 %	
MORTIER Gaëlle	CP-CE1	28 12 CP / 16 CE1	100 %	
LE SAGE Floriane	CE2-CM1	23 15 CE2 / 8 CM1	100 %	Anglais Poste fléché
GODEFROY Aurélie LE SERREC Ambre (jeudi)	CM1-CM2	24 8 CM1 / 16 CM2	100 %	Allemand Anglais
		<i>Décharge le jeudi</i>	75 %	Anglais

AVS	
Nom, prénom	Classes concernées
BOUCHER Alexandre	CP-CE1 et CE2-CM1
BEAUROY-EUSTACHE Sandrine	CE2-CM1et CM1-CM2

5) Registre de sécurité et PPMS

Exercices INCENDIE

Deux exercices d'évacuation ont été menés, l'un à l'école maternelle et le second à l'école élémentaire.

A l'école maternelle, les élèves ont évacué rapidement et dans le calme.

A l'école élémentaire, les classes mobiles ont bien entendu l'alerte (corne de brume).

Tous les élèves ont évacués calmement et rapidement.

Exercices PPMS

Le PPMS regroupe les procédures mises en œuvre lors d'un évènement dit « majeur » menaçant les locaux scolaires et leurs occupants. Ces événements peuvent être du type : tempête, accident d'un véhicule transportant des matières dangereuses, intrusion extérieure...

Sur le temps scolaire, l'équipe éducative est responsable du public qu'elle accueille. En cas d'alerte et pendant toute la durée de l'alerte, elle doit confiner les enfants dans les locaux. Ainsi deux zones de confinement ont été établies (une dans chaque bâtiment).

Les occupants seront donc enfermés jusqu'à la fin de l'alerte et aucune personne ne sera autorisée à pénétrer dans les locaux.

Les enfants seront initiés à ces procédures et deux exercices de nature différente auront lieu dans l'année : intrusion-attentat et tempête.

L'exercice Intrusion-attentat a été mené à l'école élémentaire. Les classes se sont confinées.

6) Organisation pédagogique

Décloisonnements en maternelle

Le decloisonnement a lieu tous les jours, pendant la sieste des PS, les MS sont dans la classe de TPS-PS jusqu'à 15h20 (hors situation de confinement).

Enseignement de l'anglais et de l'allemand à l'école élémentaire

Amélie PILORGE assure, depuis la rentrée des vacances d'automne, l'enseignement de l'anglais auprès des GS : découverte de la langue, à partir de chansons et d'histoires (ex : nombres de 1 à 10 et boucle d'or et les 3 ours), 2 x 20 min par semaine.

Floriane LE SAGE enseigne l'anglais auprès des élèves de CP-CE1 et CE2-CM1.

L'enseignement de l'allemand sera assuré par Aurélie GODEFROY auprès des élèves de CM1-CM2, après les vacances d'automne tandis que celui de l'anglais est assuré par Ambre LE SERREC.

Activités pédagogiques complémentaires

Les APC sont orientés vers les mathématiques et la maîtrise de la langue française et en particulier la lecture et toutes ses composantes (acquisition et maîtrise du code, compréhension, lecture expressive à voix haute, goût de lire....)

En CM1-CM2, les APC sont encadrées par Floriane LE SAGE et Gaëlle MORTIER, étant donné que la Directrice est déchargée totalement sur ces heures.

Organisation et horaires de l'APC		
	maternelle	élémentaire
Mardi	16h15-17h15	16h15-17h15

Les APC sont renouvelées à chaque période : modification des élèves pris en charge.

7) Actions pédagogiques menées au sein des classes

Natation

Classes CP-CE1/CE2-CM1

La natation a eu lieu tous les mardis, du 15 septembre au 1^{er} décembre 2020, soit un total de 10 séances.

Les CM1-CM2 ne peuvent être accueillis car il y a un déficit de créneaux dans les piscines des environs et le coût budgétaire serait trop important pour la mairie.

Les élèves de l'école élémentaire éliront prochainement leurs délégués .Une première réunion avec les délégués aura lieu afin de déterminer le planning des jeux sur la cour de récréation ainsi que l'achat de différents jeux.

Actions pédagogiques diverses

Classe CM1-CM2 :

Athlétisme

Les élèves de CM1-CM2 ont bénéficié de 5 séances d'athlétisme qui auront lieu sur le stade de Guipel, du vendredi 18 septembre au vendredi 16 octobre 2020. Ces séances ont été encadrées par un éducateur sportif de l'Office des Sports de Saint-Aubin d'Aubigné, financées par la communauté de communes.

Concours « Les petits champions de la lecture »

En partenariat avec la bibliothèque municipale, les élèves de CM2 uniquement participeront au concours national des « *Petits champions de la lecture* ». Il s'agit d'un concours de lecture à voix haute.

Orchestre de Bretagne

Les élèves assisteront à un concert organisé par l'Orchestre de Bretagne le vendredi 9 avril 2021 au Couvent des Jacobins. Le thème de ce concert est l'inspiration japonaise.

Ligue contre le cancer

Les élèves seront sensibilisés aux dangers du tabac le lundi 16 novembre 2020 par un intervenant de la Ligue contre le Cancer.

Visite du collège de Saint-Aubin d'Aubigné

Mai 2021.

Tournoi sportif « Olympiades » à Guipel

Juin 2021

Classe CE2-CM1 :

Escrime

Les élèves de CE2 et de CM1 s'initieront à l'escrime en présence d'un maître d'Armes du Cercle d'Escrime du Pays de Fougères.

Classe CP-CE1

Jardinage

Projet jardinage au printemps avec les élèves de CE2-CM1.

Course d'orientation

Participation à une course d'orientation en mai-juin organisée par les élèves de CM1-CM2.

Visite de la caserne des pompiers

Classe TPS-PS et MS-GS

Spectacle à Liffré :

Conte musical en mars

Sortie en baie du Mont saint Michel en juin

8) Rythmes scolaires: avis du conseil d'école sur la poursuite ou non de la semaine des 4 jours

Le décret du 28 juin 2017 donne la possibilité aux communes qui le souhaitent avec avis (et non accord) du conseil d'école, de solliciter une dérogation afin de revenir sur l'organisation scolaire par la réforme des rythmes scolaires en 2013 (réforme prévoyant le retour à la semaine des 4 jours et demi: classe le lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi).

L'école primaire publique de Vieux-Vy/Couesnon avait bénéficié de cette dérogation afin d'instaurer la semaine des 4 jours (classe le lundi, mardi, jeudi et vendredi) à la rentrée 2018.

Pour la rentrée 2021, une demande de dérogation doit à nouveau être rédigée. Ainsi la municipalité souhaite obtenir l'avis du conseil d'école.

En date du jeudi 3 décembre 2020, voici l'avis du Conseil d'école concernant la demande dérogatoire d'organisation des temps scolaires proposée par la collectivité :

Pour	Contre	Réservé (abstentions)
Parents élus : 2	Parents élus :	Parents élus : 3
Élus : 2	Élus :	Élus :
Enseignants : 3	Enseignants :	Enseignants : 2
DDEN : 1	DDEN :	DDEN :
Total : 8	Total :	Total : 5

9) L'Ecole en mouvement

Afin de faciliter la réalisation de nombreuses activités (classe découverte, sorties scolaires, organisation d'un goûter...) ou l'achat de petites fournitures (ballons, jeux...), l'école doit adhérer à un organisme (OCCE, USEP...) ou créer une association qui permet d'avoir un compte bancaire au nom de l'école.

520€ récoltés par les dons de parents en début d'année.

Bureau actuel :

Présidente : Madame Gaëlle MORTIER

Trésorière : Madame Aurélie GODEFROY

10) Questions diverses des parents d'élèves

1- Pourquoi Vieux Vy fonctionne différemment des communes aux alentours concernant la cantine ?

2- Quelle(s) solution(s) ont été envisagées par la mairie pour le maintien de la cantine en cette période de confinement ? N'est-il pas envisageable de mettre en place un déjeuner à la cantine pour certaines classes les lundis et mardis, et pour les autres le jeudi et le vendredi ? On réduirait ainsi de 50% l'effectif des services.

3- Problème soulevé de l'amplitude horaire du déjeuner lorsque plusieurs enfants d'une même fratrie sont scolarisés.

Monsieur Le Maire rappelle le protocole sanitaire : la limitation du brassage des groupes d'élèves doit être requise.

Il faut avant tout protéger les enfants, les familles, les agents et les enseignants. L'objectif est de laisser l'école ouverte et d'éviter la fermeture de toutes les classes. Ainsi, si 3 cas de COVID étaient confirmés, seule la classe atteinte serait fermée.

Les enfants ne peuvent pas se croiser à l'entrée de l'école car il y a eu l'ouverture d'une entrée par classe, ce qui a permis de ne pas modifier les horaires de l'école ni le matin ni le soir.

Chaque classe a sa cour de récréation respective avant d'éviter le brassage.

Le lavage des mains est réalisé très régulièrement, avant l'entrée en classe, à chaque récréation et à la sortie des classes.

Le midi, un nettoyage est réalisé par un agent communal. Chaque classe est désinfectée : tables, points de contact, poignées ...

Les horaires, sur le temps méridien, sont décalés afin d'éviter que les enfants se retrouvent tous sur la cour pendant le nettoyage des classes. Ainsi, le brassage est évité.

Pour des raisons logistiques et matérielles, la municipalité a décidé de fermer la restauration scolaire. Cependant, la surveillance des élèves sur le temps méridien n'est pas facturée aux parents.

Restauration dans la salle des fêtes ? Cela pose un problème avec le déplacement des élèves sur la voirie. Il y a en effet un manque d'agents pour encadrer les élèves. Il faut deux agents par classe pour amener les élèves à la salle des fêtes soient six agents pour l'école élémentaire. La municipalité ne dispose pas d'un tel personnel.

Si on proposait la restauration scolaire le lundi et mardi pour les élèves de l'école maternelle, trois agents supplémentaires seraient nécessaires mais il y aurait un problème de désinfection des locaux.

De même, si on proposait la restauration scolaire le jeudi et le vendredi pour les élèves de l'école élémentaire, il faudrait six agents supplémentaires et le problème de désinfection des locaux se poserait encore.

Monsieur le Maire a pensé à faire livrer des repas box comme à l'école de Sens-de-Bretagne. Le souci est que ce sont toujours les mêmes repas qui sont préparés.

Recours à des bénévoles ? Il y aurait un risque d'augmenter la propagation du virus.

Décalage des horaires sur la pause méridienne : les parents ont la possibilité de récupérer le premier et le dernier enfant de la fratrie à la même heure. Ceci a été établi afin d'éviter aux parents de multiplier les allers-retours pour récupérer leurs enfants.

Elargissement de l'amplitude horaire de la garderie : une personne a été embauchée en CDD afin de permettre cet élargissement. Avant cela, la garderie était gratuite.

Pourquoi la commune fonctionne-t-elle différemment des autres communes ? A Saint-Aubin d'Aubigné, la garderie était auparavant ouverte uniquement aux élèves de l'école maternelle. Dans de nombreuses écoles, tous les élèves sont brassés.

Monsieur Le Maire rappelle qu'un repas chaud est autorisé dans un isotherme et souhaite que les parents restent exemplaires sur l'application du protocole sanitaire. Il incite également les parents à prendre rendez-vous avec lui pour lui faire remonter les informations.

4- Difficultés d'organisation des parents liées aux changements d'horaires en maternelle (3 changements depuis le début du nouveau protocole sanitaire)

Il n'y a eu qu'un seul changement suite à la demande d'une enseignante : décalage de 10 minutes. Mme Pilorge précise que ce changement est positif car il y a moins de décalage horaire entre les deux classes maternelles et le lavage des mains en est facilité.

Questions relatives aux locaux :

1 - Qu'en est-il de la future école annoncée à plusieurs reprises depuis 2014 ? Où en est ce projet qui pour certains explique et aggrave les conditions d'accueil générales des enfants en termes de restauration, de locaux, de sécurité aux abords de l'école, hors et dans les conditions sanitaires actuelles ? Certains enfants pourraient être amenés, et c'est semble-t-il déjà le cas, à changer d'école, ce qui met en péril le maintien des effectifs de classes.

Monsieur le Maire relit sa profession de foi de 2014, dans laquelle il n'apparaît pas la construction d'une nouvelle école.

Depuis 2014, on évoque en effet cette nouvelle école : une pré-étude a été établie, le tout-à-l'égout a été installé

Toutes les demandes faites par l'école ont été financées (projet cirque, classe découverte à Mézières-sur-Couesnon...).

Monsieur le Maire confirme que cette nouvelle école sera construite comme stipulé dans sa profession de foi de 2020. Les règles sanitaires ainsi que le plan vigipirate seront pris en compte dans la construction de cette nouvelle école. Celle-ci regroupera la restauration scolaire, la bibliothèque et les deux écoles.

Est-il possible d'agrandir les locaux actuels ? Il faudrait une salle d'arts visuels, une salle infirmerie, un local pour stocker le matériel pédagogique, un local pour stocker le matériel d'entretien, une garderie, une restauration scolaire, une bibliothèque, un parking et une voirie pour les cars : il est impossible de respecter tout cela en agrandissant les locaux actuels.

Le 17 décembre 2020, une commission sera créée dans le cadre de la construction de la nouvelle école. Cette commission regroupera les élus, deux enseignants, l'adjointe aux affaires scolaires et un parent d'élève. Monsieur Guérin se propose.

Il y aura ensuite une réunion publique pour expliquer le projet aux administrés.

En 2021, un bureau d'études sera désigné.

2 - Suite aux intempéries, encore des dégradations sur les préfabriqués! Quelles solutions apporteriez-vous pour en finir avec ces préfabriqués (garderie inclus) mal isolés, insonorisés et obsolètes? Vu que nous n'avons aucune information concernant la nouvelle école.

Une société a contrôlé les toitures et les réparations ont été effectuées. Les fuites étaient dues à des trous sur la toiture, facilitant l'évacuation des eaux, qui étaient bouchés par des feuilles.

Concernant l'insonorisation, Mme Frebourg invite les parents à patienter en attendant la construction de la nouvelle école.

Questions diverses :

1- Est-il possible d'envisager d'ombrager les cours des deux écoles ? Où on en est de la solution discutée au conseil d'école d'Octobre 2018 ?

Il y a possibilité de peindre la verrière pour la rendre opaque.

La construction d'un préau avec panneaux photovoltaïques est également envisagée.

2- Les parents d'élèves seront-ils sondés si un retour aux 4,5 jours est envisagé ?

Les parents ont été sondés en 2018. Un avis a été demandé au conseil d'école et non un accord.

3- Est-il possible d'avoir un calendrier prévisionnel des Conseils d'école lorsque sont communiqués les informations sur son rôle et sur les élections des représentants des parents d'élèves ?

Le calendrier a été donné en même temps que l'information sur le rôle des parents élus.

La Directrice

